



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-015

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2016

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-04-06-003 - Décision n° DOS/ASPU/056/2016 Rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Christian Schneider pharmacien titulaire d'une officine sise 12 rue Gambetta à Mâcon (Saône et Loire) (2 pages) Page 3
- R27-2016-04-07-004 - Décision n° DOS/ASPU/16-058 en date du 7 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE - CBM25 » (2 pages) Page 6
- R27-2016-04-07-005 - Décision n° DOS/ASPU/16-061 en date du 7 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « Bio HD » du fait de son changement de dénomination en SELARL « SANTE LABO » (3 pages) Page 9

## **DDCSPP 90**

- R27-2016-04-20-001 - Arrêté subvention CIDFF90 (2 pages) Page 13

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-04-18-003 - Arrêté 01 2016 6 du 18 avril 2016 DS ODS Marchés publics signé 18 avril 2016 (8 pages) Page 16
- R27-2016-04-18-002 - arrêté 02 2016 3 du 18 avril 2016 DS compétences générales signé 18 avril 2016 (6 pages) Page 25
- R27-2016-04-18-001 - Arrêté 08 2016 1 du 18 avril 2016 DS Pouvoirs propres au Pôle 3E (2 pages) Page 32

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-01-18-002 - Arrêté n° 2016/010 portant transfert de propriété de mobilier archéologique découvert à Autun/St Pantaléon, Pont l'Evêque, entre 2002 et 2010 au profit de la commune d'Autun (2 pages) Page 35
- R27-2016-03-08-009 - Arrêté n° 2016/109 portant transfert de propriété du mobilier archéologique découvert à Autun, 11 av. du 2ème Dragon au profit de la commune d'Autun (8 pages) Page 38

## **DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-04-07-003 - Arrêté commission régionale consultative FDVA 7-04-2016 (2 pages) Page 47

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

- R27-2016-04-20-003 - Arrêté n° 16-90 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 50
- R27-2016-04-20-002 - Arrêté préfectoral n° 16-89 BAG fixant le nombre de sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région et leur répartition entre les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales par catégories et sous-catégories (4 pages) Page 53

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-06-003

Décision n° DOS/ASPU/056/2016

Rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Christian Schneider pharmacien titulaire d'une officine sise 12 rue Gambetta à Mâcon (Saône et Loire)

**Décision n° DOS/ASPU/056/2016**

**Rejetant la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments formulée par Monsieur Christian Schneider pharmacien titulaire d'une officine sise 12 rue Gambetta à Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée le 19 février 2016 par Monsieur Christian Schneider, pharmacien titulaire de l'officine exploitée 12 rue Gambetta à Mâcon, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2016 informant Monsieur Christian Schneider que le dossier présenté à l'appui de sa demande, initiée le 19 février 2016, réceptionné le 22 février 2016, est complet,

**Considérant** que le site internet adossé à la pharmacie de Monsieur Christian Schneider, sise 12 rue Gambetta à Mâcon, dont l'adresse est [macon.pharmarket.com](http://macon.pharmarket.com) est déjà accessible au public ;

**Considérant** que la commande de médicaments doit se faire exclusivement depuis le site internet de la pharmacie autorisée ;

**Considérant** que les patients ont accès, sur le site internet [macon.pharmarket.com](http://macon.pharmarket.com) à un lien leur permettant de commander des médicaments sur le site [www.phamarket.com](http://www.phamarket.com) alors que la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments initiée le 19 février 2016 par Monsieur Schneider n'a pas été acceptée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** que l'activité de commerce électronique de médicaments est en réalité réalisée sur le site [www.phamarket.com](http://www.phamarket.com) qui n'est pas le site internet d'une officine de pharmacie ;

.../...

**Considérant** ainsi que l'activité de commerce électronique de médicaments via le site [macon.pharmarket.com](http://macon.pharmarket.com) ne sera pas réalisée en conformité avec les dispositions du code de la santé publique susvisées,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de Monsieur Christian Schneider, pharmacien titulaire de l'officine sise 12 rue Gambetta à Mâcon (Saône-et-Loire), initiée le 19 février 2016, en vue d'être autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments est rejetée.

**Article 2** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire et notifiée à Monsieur Christian Schneider.

Fait à DIJON, le **06 AVR. 2016**

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-004

Décision n° DOS/ASPU/16-058 en date du 7 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE - CBM25 »

**Décision n° DOS/ASPU/16-058 en date du 7 avril 2016**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE - CBM25 »

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté – M. LANNELONGUE ;

**Vu** la décision n°2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** la demande présentée le 17 décembre 2015 par Maîtres Matthieu HANSER et Clément HABERBUSCH, au nom et pour le compte de la SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE - CBM25 », aux fins d'ajouter à la liste des biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE - CBM25 » Madame Emmanuelle BELMILOUDI, n°RPPS 10100494151 ;

**Vu** les pièces complémentaires communiquées le 15 mars 2016,

## **DECIDE**

**Article 1** : l'article 2 de la décision ARS de Franche-Comté n°2013.128 en date 28 mars 2013 est ainsi modifié : « Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Monsieur Gérard Museur, pharmacien biologiste,
- Madame Fabienne Moulinier, médecin biologiste,
- Monsieur Philippe Dupont, pharmacien biologiste,
- Madame Marie-Carole Paolini, médecin biologiste,
- Monsieur Christian Aymard, pharmacien biologiste,

- Monsieur Emmanuel Herbez, médecin biologiste,
- Monsieur Pierre Chenu, médecin biologiste,
- Monsieur Arnaud Rousset, pharmacien biologiste,
- Monsieur Patrice Mougin, pharmacien biologiste,
- Monsieur Alexis Coulon, pharmacien biologiste,
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien biologiste,
- Madame Emmanuelle Belmiloudi, pharmacien biologiste ».

**Article 2** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOALLAN » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale « CBM 25 », exploité par la SELAS « CENTRE DE BIOLOGIE MÉDICALE - CBM25 », ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 4** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au président de la section G de l'ordre national des pharmaciens, et à Messieurs les directeurs de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs et du Jura. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Pour le directeur général,  
La responsable du département de l'accès aux  
soins primaires et urgents**

**Chantal MEHAY**

Voies de recours :

L411-2 du code des relations entre le public et l'administration : « Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

R421-1 du code de justice administrative : « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

# ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-005

Décision n° DOS/ASPU/16-061 en date du 7 avril 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « Bio HD » du fait de son changement de dénomination en SELARL « SANTE LABO »

**Décision n° DOS/ASPU/16-061 en date du 7 avril 2016**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « Bio HD » du fait de son changement de dénomination en SELARL « SANTE LABO »

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

**Vu** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,

**Vu** l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. LANNELONGUE ;

**Vu** la décision n°2016-003 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** la décision n°2015.622 en date du 2 novembre 2015 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « Bio HD » et abrogeant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELARL « SANTE LABO » ;

**Vu** le courrier de maître Jean-Luc DEMARCHE et Arnaud GAG réceptionné le 3 décembre 2015 informant l'agence régionale de santé, au nom et pour le compte de la SELARL « Bio HD », de la modification de la dénomination sociale de cette dernière ;

**Vu** le courrier, en date du 24 février 2016, de l'ordre national des pharmaciens section G indiquant avoir réceptionné des documents relatifs à la modification de dénomination de la SELARL « Bio HD » ;

**Considérant** que, par les huitième et neuvième résolutions du procès verbal de délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2015 de la SELARL « Bio HD », les

associés de ladite société ont approuvés le changement de dénomination de la SELALR « Bio HD » en SELARL « SANTE LABO »,

## DECIDE

**Article 1** : Le laboratoire de biologie médicale multi-site, sis 3 rue Joseph Pillod à Pontarlier (25300), inscrit sous le n°25-81, n° FINESS EJ 25 001 771 2 exploité par la SELARL « SANTE LABO », est autorisé à réaliser des examens de biologie médicale sur les sites recevant du public suivants :

- 3 rue Joseph Pillod 25300 Pontarlier,  
n° FINESS ET 25 001 772 0
- 6 rue de Maulbronn 25800 Valdahon,  
n° FINESS ET 25 001 773 8
- 5 avenue Victor Hugo 25500 Morteau,  
n° FINESS ET 25 001 774 6
- 14 place de la République à Vesoul (70000)  
n° FINESS ET 70 000 490 6
- 14 rue du Commandant Girardot à Vesoul (70000)  
n° FINESS ET 70 000 491 4
- 33 rue du Magny à l'Isle sur le Doubs (25250)  
n° FINESS ET 25 001 948 6

**Article 2** : Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale sont :

- Mme Laurence Michaud-Nérard, pharmacienne biologiste
- M. Olivier Michaud-Nérard, pharmacien biologiste
- M. Jean-Marc Laporte, pharmacien biologiste
- M. Jean-François Naterro, pharmacien biologiste
- Mme Isabelle BIOT, pharmacien biologiste
- Mme Otilia SADOVEC, médecin biologiste
- M. Jérôme LEIBOVITZ, pharmacien biologiste

**Article 3** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SANTE LABO » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** : A compter du 1er novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale « SANTE LABO », exploité par la SELARL « SANTE LABO », ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au président de la section G de l'ordre national des pharmaciens, et à Messieurs les directeurs de la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs et de la Haute-Saône. La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Pour le directeur général,  
La responsable du département de l'accès aux  
soins primaires et urgents**



**Chantal MEHAY**

Voies de recours :

L411-2 du code des relations entre le public et l'administration : « Toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »

R421-1 du code de justice administrative : « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. »

DDCSPP 90

R27-2016-04-20-001

Arrêté subvention CIDFF90



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale  
de la cohésion sociale  
et de la protection des populations

Pôle cohésion sociale  
Service établissements et activités réglementées

### ARRETE n°

Portant attribution d'une subvention au centre d'information  
des droits des femmes et des familles du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret n° 93-454 du 23 mars 1993 relatif aux établissements d'information, de consultation ou de conseil familial

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret du 12 mars 2014 portant nomination de M. Pascal JOLY en qualité de Préfet du Territoire de Belfort

VU la circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité du 24 janvier 2002 revalorisant le tarif horaire des activités de conseil conjugal et familial

VU l'arrêté du premier ministre en date du 14 décembre 2011 nommant M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012

VU l'arrêté préfectoral n° 2014097-0048 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n° 2015110-0002 en date du 20 avril 2015 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Rémi GUERRIN, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Considérant le budget opérationnel de programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ».

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une subvention est allouée au centre d'information des droits des femmes et des familles du Territoire de Belfort, au titre des activités de conseil conjugal et familial réalisées par l'association, auprès de 733 personnes.

ARTICLE 2 :

Le montant total de la subvention est de six mille trois cent douze Euros (6 312€).

Cette subvention correspond à l'activité réalisée en 2015 à hauteur de 789 heures au taux de 8€/heure.

Le règlement sera effectué sur le compte de l'association, ouvert à la caisse d'épargne de Bourgogne Franche-Comté sous les coordonnées suivantes : Code établissement : 12135 Code guichet : 00300 N° de compte : 08002238605 Clé RIB 79.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur le programme 304 - code activité : 030450171802 - domaine fonctionnel : 0304-17-07

La Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est l'ordonnateur secondaire délégué.

La Directrice départementale des finances publiques du Doubs est le comptable assignataire.

ARTICLE 3 :

En cas de non respect des clauses du présent arrêté et en particulier, de la non exécution totale ou partielle de l'opération ou d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté, la subvention sera annulée.

Dans ce cas, les sommes perçues donneraient lieu à reversement total ou partiel.

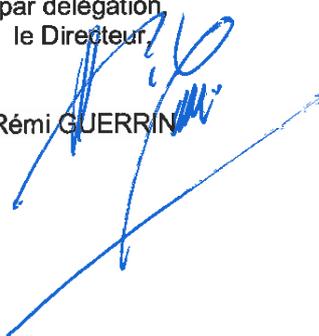
ARTICLE 4 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

P/Le Préfet  
par délégation  
le Directeur

Rémi GUERRIN



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-18-003

Arrêté 01 2016 6 du 18 avril 2016 DS ODS Marchés  
publics signé 18 avril 2016

*Subdélégation de signature du Direccte - volet  
Ordonnancement secondaire et Marchés publics*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE n° 01/2016-6 du 18 avril 2016**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement  
secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°16.08 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de M. François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 02 avril 2014 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 01 août 2012, portant nomination de M. Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2014 portant nomination de M. Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

## DECIDE

<p style="text-align: center;"><b>SECTION I</b> <b>COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b> <b>ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b></p>
--

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

### **1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants**

#### **a) 102 « Accès et retour à l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3<sup>E</sup> »

#### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

## **b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E  
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

## **c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»  
Nelly ARPIN, responsable de l'unité de contrôle régionale «lutte contre le travail illégal» au Pôle T, et par empêchement Ghislaine LEMETAYER  
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T  
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T  
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Le responsable d'unité de contrôle à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58  
Gérard MACCES, responsable du pôle T à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71  
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

**d) 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie»  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service «compétitivité des entreprises et développement du territoire»

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gilles BOUILLET, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

**e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Daniel GONY, secrétaire général-adjoint  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Rita MILLION, responsable du Département Finances

**2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Michel MENARD, responsable du service FSE au Pôle 3E

**SECTION II  
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUTS  
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du BOP 309 (entretien des bâtiments de l'Etat et du CAS 723 (contribution aux dépenses immobilières), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Michel MENARD, chef du service FSE au Pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

<b>SECTION III</b> <b>COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</b>
---

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 5** : La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6** : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102 et 103 :

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134 et 155 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 7** : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-18-002

arrêté 02 2016 3 du 18 avril 2016 DS compétences  
générales signé 18 avril 2016

*Subdélégation de signature du Direccte - volet compétences générales.*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE N° 02/2016-3 DU 18 AVRIL 2016**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences générales**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°16.08 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de M. François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité territoriale du Jura ;

VU l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 02 avril 2014 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité territoriale de Haute-Saône ;

VU l'arrêté du 01 août 2012, portant nomination de M. Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de la Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2014 portant nomination de M. Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 25 mai 2012 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

## DECIDE

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or,

UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,  
UD 39 : François PETITMAIRE, responsable par intérim de l'unité départementale du Jura,  
UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,  
UD 70 : Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,  
UD 71 : Alain FOUQUET, responsable de l'unité territoriale de la Saône-et-Loire,  
UD 89 : Gilles BOUILLET, responsable de l'unité territoriale de l'Yonne,  
UD 90 : Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,  
Agnès GONIN, secrétaire générale,  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,  
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

### Pour le secrétariat général

Daniel GONY, secrétaire-général adjoint  
Rita MILLION, responsable du département Finances  
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux  
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

### Pour le Pôle C

René THIRION, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation/coordination et appui aux DDI  
Maryvonne REYNAUD, chef du service Concurrence  
David MERLE, chef du service BIEV  
Albert AMBOISE, chef du service Métrologie

### Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires  
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences  
Catherine LEDET, chef du service Développement des territoires  
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle  
Michel MENARD, chef du service FSE  
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

### Pour le Pôle T

Nelly ARPIN, chef de l'unité de contrôle de lutte contre le travail illégal  
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »  
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui  
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

### Pour le SESE

Luc BRIOT, adjoint au responsable du service

### Pour l'unité départementale de Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E

Pour l'unité départementale du Jura

Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre

Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E

Gérard MACCES, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Haute-Saône

Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E

Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire

Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E

Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne

Laurence BONIN, responsable du pôle 3E

Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort

Nicolas LARDIER, adjoint au responsable

Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

**Article 3**

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

**Article 4**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 6**

La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 7**

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEL





DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-18-001

Arrêté 08 2016 1 du 18 avril 2016 DS Pouvoirs propres au  
Pôle 3E

*DS du Direccte sur Pouvoirs Propres au responsable du Pôle 3E*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE N°08/2016-1 DU 18 AVRIL 2016**

Décision portant délégation de signature  
de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres  
Politique «entreprises, emploi,  
économie»**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code général des impôts – articles 17 ter à 17 quinquies de l'annexe IV ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté régional n°16-BAG01 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint de M. Pascal FORNAGE en tant que responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

**Article 1**

Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» (pôle 3E), est désigné comme représentant du directeur régional pour recevoir les déclarations d'ouverture au public des monuments historiques.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FORNAGE, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires,  
Catherine LEDET, chef de l'unité Développement des territoires.

**Article 3 :**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 avril 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



# DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-01-18-002

Arrêté n° 2016/010 portant transfert de propriété de mobilier archéologique découvert à Autun/St Pantaléon, Pont l'Evêque, entre 2002 et 2010 au profit de la commune

*Les inventaires détaillés du mobilier sont consultables auprès du SRA Dijon*

**d'Autun**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté

Arrêté n° : 2016/010

Portant : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À AUTUN / SAINT-PANTALÉON, LIEU-DIT PONT L'ÉVÊQUE  
ENTRE 2002 ET 2010 AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 523-14 et R. 523-68 du code du patrimoine ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 16-10 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, et l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté du 13 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autun du 27 mai 2015 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune d'Autun reçue en préfecture de région (DRAC) le 22 juin 2015 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors des opérations d'archéologie préventive prescrites par les arrêtés n°2002/187, n°2003/224, n°2006/219, n°2006/220 et n°2007/229, effectuées sur les parcelles n°467 BN 69, 70, 72, 77, 91 à Autun / Saint-Pantaléon, lieu-dit Pont l'Évêque, entre 2002 et 2008 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours des opérations d'archéologie préventive effectuées sur les parcelles n°467 BN 69, 70, 72, 77, 91 à Autun / Saint-Pantaléon, lieu-dit Pont l'Évêque, et appartenant à l'État.

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**Article 2 :** La liste du mobilier archéologique transféré à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5 :** Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la mairie d'Autun.

Fait à Dijon, le 18 janvier 2016

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,  
Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation,  
Le conservateur général du patrimoine,



Michel PRESTREAU

DRAC Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-03-08-009

Arrêté n° 2016/109 portant transfert de propriété du  
mobilier archéologique découvert à Autun, 11 av. du 2ème  
Dragon au profit de la commune d'Autun



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
de Bourgogne-  
Franche-Comté

Arrêté n° :

2016/109

Portant :

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU MOBILIER ARCHÉOLOGIQUE DÉCOUVERT À AUTUN, 11 AVENUE DU DEUXIÈME DRAGONS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU les articles L. 523-14 et R. 523-68 du code du patrimoine ;

VU l'arrêté du 25 août 2004 du ministère de la culture et de la communication portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 16-10 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, et l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté du 13 juillet 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autun du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

VU la demande de transfert de propriété du mobilier archéologique adressée par la commune d'Autun reçue en préfecture de région (DRAC) le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire du mobilier archéologique recueilli lors de l'opération d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté n°2010/154 du 3 août 2010 effectuée sur la parcelle AE163 à Autun, 11 avenue du 2<sup>ème</sup> dragons entre avril et juin 2011 ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété du mobilier archéologique recueilli au cours de l'opération d'archéologie préventive effectuée sur la parcelle AE163 à Autun, 11 avenue du 2<sup>ème</sup> dragons, et appartenant à l'État.

**Article 2** : La liste du mobilier archéologique transféré à la commune d'Autun est annexée au présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny – 39-41 rue Vannerie - BP 10578 – 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**Article 3 :** Le mobilier archéologique transféré à la commune doit être conservé suivant les normes des Musées de France (arrêté du 25 août 2004 du ministère de la Culture et de la Communication) et sera donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4 :** L'affectation réglementaire de ce mobilier sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

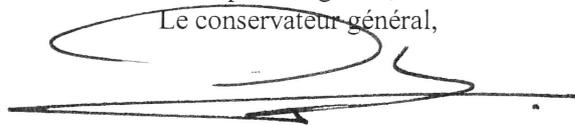
**Article 5 :** Le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne – Franche - Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la mairie d'Autun.

Fait à Dijon, le **- 8 MARS 2016**

Pour la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté,  
et par délégation,

Pour le directeur régional des affaires culturelles,  
et par délégation,

Le conservateur général,



Michel PRESTREAU

N° d'inventaire	US	Fait	Nbr fgt	Masse (g)	matériau	Description sommaire	CCE	Lieu de dépôt
C-71/014-2011/63-01	14	4	12	291,5	céramique	3 fgt claire calcaire ; 4 fgt claire siliceuse ; 3 fgt Lyon ; 2 fgt modelée mode B	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-02	20	7	18	328,5	céramique	Jeton [PL.24 n°2]; 17 tessons antiques	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-03	22	/	4	46,6	céramique	1 fgt commune claire siliceuse, 3 fgt sigillée Gaule du Centre	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-04	30	/	8	81	céramique	2 fgt commune claire siliceuse ; 2 fgt paroi fine ; 4 fgt sigillée Gaule du Centre	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-05	30 a	/	37	379,2	céramique	1 fgt amphore bétique ; 12 fgt commune claire calcaire ; 12 fgt commune grise siliceuse ; 1 fgt commune kaolinitique ; 1 fgt paroi fine ; 10 fgt sigillée Gaule du Sud	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-06	30 b	/	15	201,1	céramique	2 fgt commune claire calcaire ; 3 fgt commune grise siliceuse ; 2 fgt sigillée Gaule du Sud [US 30b-1 (Pl.10 n°3)] ; 1 fgt Terra nigra ; 7 autre	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-07	65	19	96	988	céramique	1 fgt amphore africaine ; 6 fgt commune claire calcaire ; 10 fgt commune claire siliceuse ; 26 fgt commune grise siliceuse [US 65-6 (Pl.12 n°3) ; US 65-7 (Pl.12 n°2)] ; 4 fgt commune kaolinitique ; 32 fgt métalléscente [US 65-2 (Pl.11 n°5) ; US 65-3 (Pl.11 n°8) ; US 65-4 (Pl.11 n°10) ; US 65-9 (Pl.11-9)] ; 10 fgt sigillée claire B [US 65-5 (Pl.11 n°11)] ; 3 fgt sigillée Gaule du Centre ; 1 fgt sigillée Gaule du Centre ? ; 3 fgt VRP [US 65-1 (Pl.13 n°2)]	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-08	36	9	19	116,3	céramique	1 fgt glaçurée ; 20 fgt céramique antique	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-09	37	55	136	1720	céramique	7 fgt bétique ; 12 fgt claire calcaire [US 37-9 (Pl.7 n°5)] ; 14 fgt claire siliceuse ; 2 fgt engobe blanc ; 3 fgt engobe orangé ; 28 fgt grise fine [US 37-2 (Pl.5 n°19) ; US 37 n°4 (Pl.6 n°1) ; US 37-5 (Pl.8 n°1)] ; 1 fgt indéterminé ; 1 fgt Lyon ; 6 fgt modelée claire grossière ; 6 fgt modelée mode A grossière [US 37-8 (Pl.7 n°14) ; US 37-10 (Pl.9 n°1)] ; 26 modelée Mode B [US 37-3 (Pl.7 n°18) ; US 37-6 (Pl.7 n°15)] ; 1 fgt Orient ; 2 fgt paroi fine siliceuse ; 2 fgt sombre rouge tournée ; 14 fgt Terra nigra [US 37-7 (Pl.8 n°10)] ; 12 fgt Sigillée Gaule du Centre [US 37-1 (Pl.5 n°8)] ; 3 fgt sigillée Gaule du Sud ; 1 fgt VRP	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-10	39	4	8	55,2	céramique	2 fgt Etrepigny ; 1 fgt faïence blanche ; 1 fgt glaçure verte sur engobe ; 1 fgt glaçurée ; 3 fgt Meillonas	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-11	43	13	21	864,2	céramique	céramique résiduelle antique	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-12	45	14	10	80,4	céramique	céramique résiduelle antique	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-13	49	16	1	3,9	céramique	métalléscente	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-14	52		30	679,6	céramique	1 jeton ; 2 fgt amphore africaine ; 1 fgt amphore bétique ; 1 fgt amphore indéterminée ; 3 fgt amphore sud-gauloise ; 2 fgt commune claire calcaire ; 1 fgt commune claire siliceuse ; 8 fgt commune grise siliceuse ; 8 fgt métalléscente ; 2 fgt sigillée Gaule du Centre [US 52-1 (Pl.11 n°4)] ; 1 fgt VRP	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-15	70	/	3	36,9	céramique	2 fgt sigillée Gaule du sud ; 1 fgt sigillée Italie/Lyon	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-16	82	34	6	56,8	céramique	2 fgt commune grise siliceuse ; 4 fgt métalléscente [US 82-2 (Pl.11 n°6 et 7)]	20 060	Beuvray
C-71/014-2011/63-17	88	37	12	143	céramique	11 fgt antique ; 1 fgt lamage ?	20 060	Beuvray

C-71/014-2011/63-29	145	60	11	227	céramique	2 fgt claire siliceuse ; 9 fgt modelée mode B [US 145-1 (Pl.8 n°12)]	20 062	Beuvray
C-71/014-2011/63-30	151	/	11	141	céramique	1 fgt bétique ; 1 fgt claire calcaire ; 4 fgt grise fine ; 1 fgt modelée claire grossière ; 1 fgt modelée mode B ; 1 fgt paroi fine Beuvray [US 151-1 (Pl.1 n°13)] ; 1 fgt sombre rouge ; 1 fgt Tsé italique	20 062	Beuvray
C-71/014-2011/63-31	152	/	2	6	céramique	1 fgt sigillée Gaule du centre ; 1 fgt TS Gaule du sud	20 062	Beuvray
C-71/014-2011/63-32	161	67	450	6000	céramique	7 fgt balsamaire [US 161-41 (Pl.3 n°4)] ; 3 fgt bétique ; 26 fgt claire calcaire [US 161-25 (Pl.3 n°6)] ; 10 fgt claire calcaire grossière [US 161-28 (Pl.3 n°8)] ; US 161-37 (Pl.3 n°9)] ; 59 fgt claire siliceuse [US 161-42 (Pl.3 n°7)] ; 26 fgt claire siliceuse grossière ; 1 fgt commune italique ? ; 1 fgt engobe blanc ; 62 fgt grise fine [US 161-3 (Pl.2 n°3)] ; US 161-5 (Pl.2 n°4) ; US 161-10 (Pl.2 n°10) ; US 161-13 (Pl.2 n°1) ; US 161-14 (Pl.2 n°6) ; US 161-15 (Pl.2 n°2) ; US 161-17 (Pl.1 n°12) ; US 161-32 (Pl.1 n°14)] ; 2 jetons [Pl.24 n°4] ; 71 fgt kaolinitique ; 5 fgt luminaire ; 1 fgt Lyon ; 8 fgt Marseille ; 24 fgt modelée mode A [US 161-24 (Pl.3 n°10) ; US 161-26 (Pl.3 n°11) ; US 161-27 (Pl.3 n°15) ; US 161-29 (Pl.3 n°16) ; US 161-36 (Pl.3 n°14) ; US 161-38 (Pl.3 n°13) ; US 161-43 (Pl.3 n°12)] ; 62 fgt modelée mode B [US 161-11 (Pl.4 n°12) ; US 161-18 (Pl.4 n°10) ; US 161-19 (Pl.4 n°9) ; US 161-20 (Pl.4 n°7) ; US 161-21 (Pl.4 n°1) ; US 161-22 (Pl.4 n°8) ; US 161-31 (Pl.4 n°11) ; US 161-33 (Pl.4 n°5) ; US 161-34 (Pl.4 n°3) ; US 161-35 (Pl.4 n°4) ; US 161-39 (Pl.4 n°6)] ; 37 fgt Terra nigra [US 161-1 (Pl.2 n°12) ; US 161-2 (Pl.2 n°11) ; US 161-4 (Pl.2 n°7) ; US 161-6 (Pl.2 n°13) ; US 161-7 (Pl.2 n°9) ; US 161-8 (Pl.2 n°10) ; US 161-9 (Pl.2 n°15) ; US 161-12 (Pl.2 n°14) ; US 161-16 (Pl.2 n°16) ; US 161-23 (Pl.3 n°1)] ; 3 fgt Terra nigra ? [US 161-30 (Pl.3 n°2) ; US 161-40 (Pl.3 n°3)] ; 10 fgt TS Gaule du sud [US 161-44 (Pl.1 n°10)] ; 13 fgt TS italique [US 161-45 à 51 (Pl.1 n°2-8)]	20 063	Beuvray
C-71/014-2011/63-33			39	7000	céramique	Tarraconaise [US 161-44 (Pl.4 n°13)]	20 063	Beuvray
C-71/014-2011/63-34	163	68	28	1035,7	céramique	3 fgt bétique ; 4 fgt claire siliceuse ; 4 fgt engobée [US 163-3 (Pl.3 n°5)] ; 1 fgt Gaule Narbonnaise ; 1 fgt indéterminée ; 1 fgt modelée claire grossière ; 1 fgt modelée mode A ; 1 fgt modelée mode A grossière ; 5 fgt modelée mode B ; 1 fgt Orient ; 2 fgt paroi fine siliceuse [US 163-2 (Pl.1 n°11)] ; 2 fgt Tarraconaise ; 2 fgt Terra nigra [US 163-1 (Pl.2 n°8)] ; 1 fgt TS italique [US 163-4 (Pl.1 n°1)]	20 064	Beuvray
C-71/014-2011/63-35	165	65	17	76	céramique	9 fgt commune claire calcaire ; 5 fgt commune grise siliceuse ; 1 fgt paroi fine ; 2 TS Gaule du Sud [US 165-1 (Pl.1 n°1)]	20 064	Beuvray
C-71/014-2011/63-36	166	/	11	77	céramique	5 fgt commune claire calcaire ; 1 fgt commune claire siliceuse ; 1 fgt commune grise siliceuse ; 4 fgt TS Gaule du Sud	20 064	Beuvray
C-71/014-2011/63-37	172	/	57	1601	céramique	7 fgt modelée mode A ; 17 fgt amphore ; 6 fgt claire siliceuse ; 21 fgt grise fine ; 1 fgt modelée mode A grossière ; 5 fgt TS italique	20 064	Beuvray

C-71/014-2011/63-50	247	98	21	1810	céramique	21 fgt amphore lyonnaise	20 065	Beuvray
C-71/014-2011/63-51	261	/	4	57	céramique	2 fgt commune grise siliceuse ; 2 TS Gaulle du sud	20 066	Beuvray
C-71/014-2011/63-52	263	106	2	50	céramique	1 fgt modelée mode A ; 1 fgt Terra nigra	20 066	Beuvray
C-71/014-2011/63-53	266	/	1	110	céramique	US 266-1 (Pl.4 n°2)	20 066	Beuvray
C-71/014-2011/63-54	268	107	33		céramique	1 fgt amphore bétique ; 2 fgt commune claire calcaire ; 7 fgt commune grise siliceuse [US 268-4 (Pl.10 n°7) ; US 268-5 et 6 (Pl.10 n°5 et 6)] ; 3 fgt commune kaolinitique ; 1 fgt commune modelée ; 4 fgt sigillée Gaulle du centre [US 268-3 (Pl.10 n°4)] ; 2 fgt TS Gaulle du Sud [US 268-1 (Pl.10 n°2) ; US 268-2 (Pl.10 n°1)] ; 12 fgt commune claire siliceuse	20 066	Beuvray
C-71/014-2011/63-55	291	116	1	10	céramique	terra nigra	20 066	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-1	112		1	38,7	Creuset et moule	1 fgt de Creuset	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-2	117		13	147	Creuset et moule	11 fgt Creuset ; 2 fgt moule de cruche [Pl.27 n°4]	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-3	126		4	27,4	Creuset	1 fgt de Creuset	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-4	128		36	217	Creuset et moule	25 fgt Creuset ; 11 fgt moule de fibule [Pl.27 n°1]	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-5	181		213	2640	Creuset et moule	90 fgt de creuset [Pl. 18 ; Pl. 25 n°4 à 6] ; 79 fgt de moule [Pl.28 n°11] ; 3 fgt de moule de boitier ? [Pl.28 n°7 et 8] ; 1 fgt de moule de casserole [Pl.27 n°2] ; 6 fgt de moule d'anse de cruche [Pl.27 n°3 et 5] ; 3 fgt de moule de miroir [Pl.28 n°1 à 3] ; 4 fgt de moule de pendan [Pl.28 n°4 à 6] ; 2 fgt moule de récipient [Pl.28 n°4 à 6] ; 4 fgt moule entrée [Pl.28 n°10 et 11]	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-6	195	80	1	11,6	Creuset	1 fgt de Creuset	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-7	Hors stratigraphie		1	10	Creuset	1 fgt de Creuset	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-8	37	55	9	55,6	Moule	6 fgt creuset, 3 fgt Moule de fibule	20 073	Beuvray
CCM-71/014-2011/63-9	161	67	14	198	Creuset	14 fgt de creuset	20 073	Beuvray
CP-71/014-2011/63-1	108				Enduit peint	type A, carré 02	20 079	Beuvray
CP-71/014-2011/63-2	108				Enduit peint	Type A ; carré 1 à 5 [Pl.35 n°1b ; Pl.36 n°2b]	20 080	Beuvray
CP-71/014-2011/63-3	114	31			Enduit peint	type B [Pl.35 n°1a]	20 079	Beuvray
L-71/014-2011/63-01	22	/	2	1204,6	lithique	1 Arc, Moulure, schiste Autun ; 1 Plaque, Eclat, calcaire premeaux	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-02	30	/	13	139	lithique	3 fgt plaque carrare ; 10 tesselles en schiste d'Autun [Pl.33 n°1]	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-03	52	/	2	18,7	lithique	Tesselle, schiste d'Autun	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-04	100	19	1	1022,2	lithique	plaque indéterminée [Pl.33 n°3]	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-05	176	71	1	1627,4	lithique	Arc, Eclat, calcaire gris	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-06	182	/	9	36,3	lithique	tesselle, Chute, schiste d'Autun	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-07	192	85	3	395	lithique	plaque cipolin [Pl.33 n°3] ; 2 tesselles	20 083	Beuvray
L-71/014-2011/63-08	256	103	16	26,6	lithique	tesselle, Chute, schiste d'Autun	20 083	Beuvray

M-71/014-2011/63-15	82	34	4	43,1	métal - fer	frette de canalisation [PI.22 n°11]	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-16	86	36	18	105	métal	5 clous de menuiserie ; 1 clou décoratif ; 1 ébauche de fibule ? [PI.24 n°15]	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-17	92	39	29	309,2	métal	1 anneau ; 1 applique [PI.22 n°9] ; 1 clou de fer à cheval ; 21 clous de menuiserie ; 1 clou décoratif [PI.24 n°5] ; 1 pince à épiler [PI.23 n°16] ; 1 scorie	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-18	104	45	2	30,2	métal	soie massive d'outil [PI.26 n°3]	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-19	108		13	74,2	métal - fer	clous de menuiserie	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-20	112		16	87,2	métal	1 applique [PI.22 n°7] ; 1 chute de tôle ? [PI.28 n°16] ; 2 clous de menuiserie ; 6 clou décoratif ; 1 rasoir ? ; 3 restes de coulée [PI.23 n°18 ; PI.25 n°1]	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-21	107	45	2	61,6	métal - fer	1 clou de menuiserie ; 1 ferrure [PI.22 n°13]	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-22	117		37	418,7	métal	1 agrafe à bois ; 1 canal de coulée ; 1 charnière ? [PI.22 n°14] ; 1 clenche ? [PI.22 n°6] ; 13 clous de menuiserie ; 1 clou décoratif ; 2 éléments scorifiés ; 1 indéterminé ; 1 reste de coulée [PI.25 n°2] ; 1 scorie ? ; 1 soie massive de couteau ou d'outil [PI.26 n°2]	20 085	Beuvray
M-71/014-2011/63-23	Hors stratigraphie		5	74,7	métal	1 chute de barre ; 3 clous de menuiserie ; 1 tôle [PI.23 n°2 et 3]	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-24	126		36	267,3	métal	1 bille de coulée ; 24 clous de menuiserie ; 1 fibule ; 9 scorie ; 2 tôle	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-25	128		9	129,2	métal	2 chutes de barre [PI.28 n°13] ; 3 clous de menuiserie ; 1 lame ? ; 1 tige ; 1 tôle	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-26	138	57	4	19,9	métal - fer	1 chute de barre [PI.24 n°8] ; 1 clou de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-27	143	59	3	10,1	métal - fer	frette de canalisation	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-28	145	60	6	37,7	métal - fer	1 chute de tôle ; 2 clous de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-29	151		3	16,2	métal - fer	clou de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-30	152		5	51,2	métal	chute de tôle [PI.28 n°15] ; clou décoratif [PI.22 n°4] ; rasoir ? [PI.23 n°17]	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-31	157	65	2	8,8	métal	clou de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-32	161	67	42	286,8	métal - fer	1 fgt de cerclage [PI.22 n°8] ; clous de menuiserie ; fibule	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-33	163	68	1	31,8	métal - fer	clou de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-34	165	65	8	22,3	métal - fer	clou de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-35	174	70	7	73,3	métal - fer	clou de menuiserie	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-36	180	74	17	146,7	métal	clous de menuiserie ; manche d'outil [PI.26 n°5]	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-37	181		38	194,2	métal	1 applique ; 9 clous de menuiserie ; 1 manche de couteau [PI. 23 n°4] ; 10 fgt de semelle [PI. 23 n°15] ; 1 soie ? ; 1 tige époincée	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-38	182		8	48,1	métal	21 clous de menuiserie ; 1 reste de coulée ; 1 tôle	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-39	186b	77	1	3,4	métal	1 clou de chaussure ; 3 clous de menuiserie ; 1 ébauche de fibule [PI.28 n°14] canal de coulée [PI.25 n°3]	20 086	Beuvray
M-71/014-2011/63-40	187		10	42,6	métal	1 chute de barre [PI.24 n°11] ; 1 chute de tôle [PI.28 n°17] ; 2 clous de menuiserie ; 1 clou décoratif [PI.22 n°2] ; 1 lame de force [PI.23 n°19]	20 086	Beuvray

OS.F-71/014-2011/63-16	123	50	4	7,2	faune	faune	faune	20 081	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-17	126	-	2	33,2	faune	faune	faune	20 081	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-18	128	-	2	8,8	faune	faune	faune	20 081	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-19	145	60	1	20,3	faune	faune	faune	20 081	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-20	161	67	366	4102,8	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-21	163	68	12	62,3	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-22	165	65	10	49	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-23	172	-	16	212,7	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-24	180	74	52	650,6	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-25	181	-	56	482,7	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-26	187	-	3	22,7	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-27	189	75	44	457,1	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-28	192	185	3	23,1	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-29	195	80	3	36,9	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-30	234	-	1	23	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-31	266	-	1	39,7	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-32	268	107	12	107,8	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-33	285	113	12	87,1	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
OS.F-71/014-2011/63-34	287	114	1	17,5	faune	faune	faune	20 082	Beuvray
PR-71/014-2011/63-09	30			51	battitures	8 sacs	8 sacs	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-10	126			49,2	battitures	12 sacs	12 sacs	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-11	143			2,3	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-12	161	67		6,7	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-13	176	71		4,3	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-14	182			20,3	battitures	3 sacs	3 sacs	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-15	187			7,4	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-16	199	86		6,9	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-17	221	89		4	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-18	236	77		12,6	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-19	265			9,8	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-20		63		2,6	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-21		65		24,7	battitures	3 sacs	3 sacs	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-22		84		3,2	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray
PR-71/014-2011/63-23		103		4	battitures	1 sac	1 sac	20 073	Beuvray



DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-07-003

Arrêté commission régionale consultative FDVA

7-04-2016

*Arrêté portant création de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Bourgogne-Franche-Comté*



## PREFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS,  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n° 2016-01- JEC-FDVA  
portant création régionale consultative du Fonds pour le  
Développement de la Vie Associative de la région  
Bourgogne Franche Comté

La préfète de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### **Arrêté portant création de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de la région Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 modifiant le décret du 8 juin 2006 ;
- VU** Le décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif à la création du fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 7 ;
- VU** Le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisations et de fonctionnement dans l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- VU** Le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- VU** L'arrêté n°2012-CSJVA 04 du 5 juin 2012 portant nomination des membres de la commissions régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Bourgogne ;
- VU** L'arrêté du préfet de Franche Comté du 8 juin 2012 portant nomination à la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Franche Comté ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 16-09 BAG du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne- Franche-Comté ;
- SUR** PROPOSITION DE M. le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne- Franche- Comte ;

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Bourgogne-Franche-Comté est créée par la fusion des deux actuelles commissions régionales consultatives du fonds pour le développement de la vie associative de Bourgogne et de Franche-Comté.

#### **ARTICLE 2 :**

Sont membres de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Bourgogne-Franche-Comté, les membres désignés par les arrêtés visés ci-dessus portant respectivement composition des commissions régionales consultatives du fonds pour le développement de la vie associative de Bourgogne et de Franche-Comté.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétariat de la commission régionale consultative du Fonds pour le Développement de la Vie Associative de Bourgogne-Franche-Comté est assuré par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**ARTICLE 4 :**

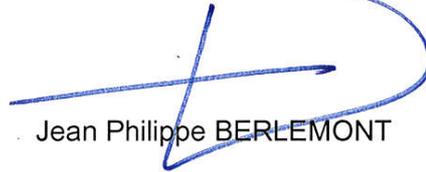
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 7 avril 2016

LA PREFETE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,

*et par délégation,*

Le directeur régional et départemental de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
de Bourgogne-Franche-Comté



Jean Philippe BERLEMONT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-20-003

Arrêté n° 16-90 BAG portant nomination au CESER de la  
région Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 16-90 BAG portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16.90 BAG

**portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 26 janvier 2016, relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier relatif à la composition du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la proposition de la CRESS de Bourgogne, visant au remplacement de Monsieur Jean-Louis CABRESPINES, démissionnaire, par Monsieur Bruno FOREST

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

**ARRÊTE :**

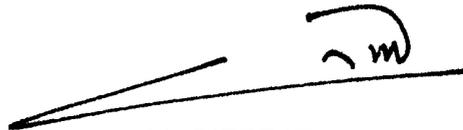
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Bruno FOREST est désigné membre du troisième collège du Conseil Economique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentant de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bourgogne, en remplacement de Monsieur Jean-Louis CABRESPINES, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **20 AVR. 2016**

Pour la Préfète de région,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a diagonal line extending upwards from the left end, and a stylized 'm' or 'w' shape above the right end.

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-20-002

Arrêté préfectoral n° 16-89 BAG fixant le nombre de  
sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de  
Région et leur répartition entre les Chambres de

*Arrêté préfectoral n° 16-89 BAG fixant le nombre de sièges de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de Région et leur répartition entre les Chambres de Commerce et d'Industrie  
Territoriales par catégories et sous-catégories*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Affaire suivie par Mme M. DEMANGHO  
Tél. : 03.80.44. 69.51  
Courriel : [mandayo.demangho@bfc.gouv.fr](mailto:mandayo.demangho@bfc.gouv.fr)

LA PREFETE DE LA REGION  
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE  
PREFETE DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N°16-81 du 20 AVR. 2016**  
**fixant le nombre de sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région**  
**et leur répartition entre les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales**  
**par catégories et sous-catégories**

VU le code du commerce et notamment ses articles L. 713-11 à L. 713-13,  
R. 711-47-I, R. 711-47-II et R. 713-66,

VU le décret n° 2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de Bourgogne – Franche-Comté et fixant son siège provisoire à Dijon,

**Considérant** que le bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région a proposé  
des sous-catégories communes aux Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales de la région  
Bourgogne – Franche-Comté,

**Considérant** les délibérations du 30 mars 2016 des assemblées générales de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie de la région Bourgogne et de la Chambre de commerce et d'industrie de la  
région Franche-Comté, relatives à l'étude de « pesée économique » en vue du prochain renouvellement  
général des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
au nombre de membres et à leur répartition entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales,

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de  
Bourgogne – Franche-Comté,

**A R R E T E**

**Article 1er** – Le nombre des sièges de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale de  
Bourgogne – Franche-Comté est fixé à **95** ainsi répartis entre catégories et sous-catégories comme suit :

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	27 sièges dont 16 sièges 11 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	35 sièges dont 18 sièges 17 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	
Services	Services de 0 à 9 salariés	33 sièges dont 17 sièges 16 sièges
	Services de 10 salariés et plus	

**Article 2** – Ces sièges sont répartis entre les huit Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales de la région Bourgogne – Franche-Comté par catégories et sous-catégories conformément aux tableaux ci-après :

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de COTE D'OR**

20 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	3 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	3 sièges
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	3 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	3 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	4 sièges
	Services de 10 salariés et plus	4 sièges

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du DOUBS**

18 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	3 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	2 sièges
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	4 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	3 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	3 sièges
	Services de 10 salariés et plus	3 sièges

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du JURA**

9 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	1 siège
	Commerces de 10 salariés et plus	1 siège
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	2 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	2 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Services de 10 salariés et plus	1 siège

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la NIEVRE**

6 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	1 siège
	Commerces de 10 salariés et plus	1 siège
		<b>2 sièges dont</b>
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	1 siège
	Industries de 20 salariés et plus	1 siège
		<b>2 sièges dont</b>
Services	Services de 0 à 9 salariés	1 siège
	Services de 10 salariés et plus	1 siège
		<b>2 sièges dont</b>

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la HAUTE-SAONE**

7 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	1 siège
	Commerces de 10 salariés et plus	1 siège
		<b>2 sièges dont</b>
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	2 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	1 siège
		<b>3 sièges dont</b>
Services	Services de 0 à 9 salariés	1 siège
	Services de 10 salariés et plus	1 siège
		<b>2 sièges dont</b>

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de SAONE-ET-LOIRE**

19 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	4 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	2 sièges
		<b>6 sièges dont</b>
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	3 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	4 sièges
		<b>7 sièges dont</b>
Services	Services de 0 à 9 salariés	3 sièges
	Services de 10 salariés et plus	3 sièges
		<b>6 sièges dont</b>

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'YONNE**

11 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Commerces de 10 salariés et plus	1 siège
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	2 sièges
	Industries de 20 salariés et plus	2 sièges
Services	Services de 0 à 9 salariés	2 sièges
	Services de 10 salariés et plus	2 sièges

• **Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du TERRITOIRE de BELFORT**

5 sièges ainsi répartis:

Catégories	Sous-Catégories	Nombre de sièges
Commerce	Commerces de 0 à 9 salariés	1 siège
	Commerces de 10 salariés et plus	0 siège
Industrie	Industries de 0 à 19 salariés	1 siège
	Industries de 20 salariés et plus	1 siège
Services	Services de 0 à 9 salariés	1 siège
	Services de 10 salariés et plus	1 siège

**Article 3** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne – Franche-Comté, le Secrétaire Général de la Préfecture de la COTE D'OR, Mesdames et Messieurs les Préfets des départements du DOUBS, du JURA, de la NIEVRE, de HAUTE-SAONE, de la SAONE-ET-LOIRE, de l'YONNE et du TERRITOIRE de BELFORT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne – Franche-Comté et dont copie sera adressée à Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de chacun de ces départements.

Fait à Dijon, le **20 AVR. 2016**  
La Préfète,

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Eric PIERRAT